

CHEF DE JURIDICTION

FORMATION

Le président d'une cour administrative d'appel est un haut fonctionnaire de l'État, rattaché au corps des **conseillers d'État**.

Pour exercer cette fonction, une **formation juridique** et une expérience dans l'exercice de la profession de **magistrat administratif** sont précieuses.

Avant de prendre la présidence d'une cour, le président a souvent eu un parcours diversifié et exercé d'autres fonctions.

MISSIONS ET RÔLE

Le président d'une juridiction administrative **dirige l'ensemble des personnes composant la juridiction et veille à son bon fonctionnement**.

Ainsi, il organise la vie de l'institution (moyens humains, financiers, administratifs, etc.) et gère le personnel de sa juridiction : magistrats et personnels de greffe, aidé pour ces derniers par le greffier en chef.

Il assure la **représentation de la juridiction administrative** lors d'événements et de cérémonies officielles. Enfin, il contribue au renforcement des liens avec tous les acteurs de la cité, les barreaux, les universités et tous les milieux du droit et de l'administration.

C'est ainsi qu'il **noue des partenariats** avec différents acteurs afin d'ouvrir l'institution sur son environnement et de rapprocher les citoyens de ce service public, tout en veillant à garantir l'indépendance des magistrats.

ENVIRONNEMENT ET RYTHME DE TRAVAIL

Le chef de juridiction travaille de concert avec **tous les acteurs de celle-ci** et plus particulièrement avec le greffier en chef et les présidents de chambre pour organiser la vie de la juridiction qu'il préside.

Il travaille également avec **des acteurs en dehors de sa structure**, notamment au travers de réunions avec l'ensemble des présidents de juridictions administratives, le président de la section contentieuse et le secrétaire général du Conseil d'État afin d'échanger sur les problématiques prégnantes et actuelles du contentieux administratif et de la juridiction administrative.

Le rythme de travail d'un **président de juridiction est soutenu**. Il peut être amené à se déplacer fréquemment pour assurer sa mission de représentation de la juridiction.

ÉVOLUTION

Le président d'une cour peut **rester en fonction pendant sept ans au maximum**.

Sa fonction correspond au **poste le plus élevé dans la hiérarchie** de l'institution. Néanmoins, il est toujours possible de redevenir juge administratif par la suite ou d'occuper d'autres fonctions au sein de son corps de rattachement. Il est également envisageable d'occuper en parallèle un poste **d'enseignant universitaire associé** à une faculté de droit ou d'autres responsabilités administratives.

Écoutez l'interview de Gilles Hermitte, Conseiller d'État, Président de la cour administrative d'appel de Lyon.



LE MOT DU PROFESSIONNEL

« Le rôle essentiel du président est de veiller à ce que tous les personnels de la juridiction exercent leurs fonctions dans un environnement de travail de qualité et à ce que cette dernière remplisse au mieux ses missions au service de la justice. Il s'agit d'une responsabilité exigeante mais aussi très gratifiante »

